

FICHE PRATIQUE : "AIDE UNIQUE APPRENTISSAGE"

JUILLET 2020

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Ces simulations sont basées sur les éléments suivants :

- **SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € (taux horaire) soit 1 539,42 €**
- **Base de travail mensuel : 151,67 h**
- **Rémunération arrondie à l'euro près**

► REMUNERATION BRUTE APPRENTI

Age apprenti		Salaire minimum brut de base apprenti (1)	Salaire minimum brut apprenti CCN Animation (2)
18-20 ans	1 ^{ère} année	661 € (43% SMIC)	770 € (50% SMIC)
	2 ^{ème} année	785 € (51% SMIC)	1 000 € (65% SMIC)
21-25 ans	1 ^{ère} année	816 € (53% SMIC)	1 000 € (65% SMIC)
	2 ^{ème} année	939 € (61% SMIC)	1 154 € (75% SMIC)
26-29 ans		1 539 € (100% SMIC)	

(1) rémunération minimum légale (code du travail) d'un apprenti employé dans :

- le secteur privé (entreprise / association, y compris les employeurs dépendants de la Convention Collective Nationale – CCN – du Sport ; IDCC 2511),
- le secteur public (mairie, communauté de communes, établissements publics ...).

(2) rémunération d'un apprenti dont l'employeur dépend de la Convention Collective Nationale (CCN) de l'Animation (IDCC 1518).

► COTISATIONS SOCIALES

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération **inférieure ou égale à 79 % du SMIC** en vigueur au titre du mois considéré. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations. En revanche, le salaire des apprentis reste **exonéré de CSG/CRDS en totalité**.

Pour les **employeurs du secteur privé**, application de la **réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon) en périmètre complet** dès le 1^{er} janvier 2019 (à savoir étendue à l'AGIRC-ARRCO et à l'assurance-chômage, hors AGS et APEC).

Pour les **employeurs du secteur public**, **maintien du régime d'exonération spécifique** des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage (base forfaitaire).

AIDES FINANCIERES

PRISE EN CHARGE DE 50 % DU COUT DE LA FORMATION POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC

CNFPT / FRANCE COMPETENCES

Pour les employeurs publics (hors Etat), le CNFPT prend en charge 50 % du coût annuel de la formation (dans la limite du montant maximal défini par le barème).

Le reste à charge (au minimum de 50 % du coût de formation) est facturé par le CFA à la collectivité territoriale.

Nous consulter pour connaître le reste à charge facturable à votre collectivité : 04 73 30 23 65.

FORMATION INTEGRALEMENT PRISE EN CHARGE POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE

OPCO / FRANCE COMPETENCES

AIDE UNIQUE A L'APPRENTISSAGE POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE

ETAT / ASP

Plan de relance de l'apprentissage : aide exceptionnelle au recrutement des apprentis !

Pour la 1^{ère} année d'apprentissage, mise en place d'une aide à l'embauche de **8 000 €** pour les apprentis majeurs et **5 000 €** pour les mineurs. Cette subvention est **élargie aux formations de Bac à Bac +3**.

L'aide pour la 2^{ème} année d'apprentissage est versée à l'employeur pour les contrats d'apprentissage qui réunissent les **conditions cumulatives** suivantes : être conclus dans une entreprise de – de **250 salariés** (en ETP), et afin de préparer un **diplôme** ou un titre **équivalent au plus au Bac (BPJEPS / TFP 4)**.

L'aide est **financée par l'État**. La **gestion** de l'aide unique aux employeurs d'apprentis est réalisée par l'**Agence de services et de paiement (ASP)**. **L'aide est versée chaque mois** par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début d'exécution du contrat d'apprentissage.

Le montant de l'aide est fixé au maximum à :

- **8 000 €** au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage (pour tous les employeurs privés),
- **2 000 €** au titre de la 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage (si employeur éligible).

AIDE ANS APPRENTISSAGE AGENCE NATIONALE DU SPORT / DRDJSCS

Aide forfaitaire pour les **associations sportives agréées** embauchant un **apprenti de 26 ans et plus** :

- Pour un **diplôme de niveau 4 (BPJEPS / TFP 4)** :
2 000 € pour une formation inférieure à 14 mois, et **4 000 €** pour une formation supérieure à 14 mois.
- Pour un **diplôme de niveau 5 (DEJEPS / TFP 5)** :
2 500 € pour une formation inférieure à 14 mois, et **5 000 €** pour une formation supérieure à 14 mois.

Ce régime d'aide est uniquement applicable aux **associations dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes**. Pour les autres employeurs, se référer au régime d'aide de la DRDJSCS compétente.



Vous souhaitez connaître le coût réel de recrutement d'un apprenti sur votre structure ?
Remplissez notre formulaire ! www.cfa-adasa.com/simulation-apprenti/



CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne

Pour plus d'informations :
www.cfa-adasa.com